



Prunay  
Yvelines

## Conseil Municipal Ordinaire

### Procès-Verbal de la séance du 19 décembre 2020

L'an deux mil vingt, le dix-neuf décembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement à la salle du Moulin sous la Présidence de M. MALARDEAU, Maire.

Etaient présents : M MALARDEAU - Mme BERTHIER - M. PIGNANT – M MOSER – M ESPIEUX - Mme KELLER - M CHAUSSIER - M. BOURGY - M MATHIEU – M CHAPART - M BAILHACHE – Mme POIRION - M AMELINE

Etaient absents excusés - Mme GALLOPIN donne procuration à M MOSER - M BANCE

Nombre de Conseillers : 15 - Nombre de présents : 13 – nombre de procurations : 01 – nombre de votants : 14

Secrétaire de séance : M. BOURGY

Date de convocation : 10/12/2020

#### **Monsieur Le Maire demande à rajouter au point 5 : Indemnités des enseignants pour les études**

#### **Accord unanime du Conseil Municipal**

#### **1 - Approbation du procès-verbal du 6 novembre 2020**

Après lecture, le procès-verbal de la séance du 6 novembre 2020 est adopté à l'unanimité des présents et représentés

Monsieur Romuald Ameline rappelle qu'une étude pour une participation communale sur les transports scolaires vers les lycées avait été demandée. A voir au prochain Conseil Municipal.

#### **2- Plan Local d'Urbanisme – Approbation de la mise en compatibilité**

Vu l'ouverture à l'urbanisation du parc d'activités Ablis Nord 2

Vu la nécessité d'assurer l'accès principal à la futur zone d'activités Ablis Nord 2, un nouveau giratoire viendra se greffer sur l'échangeur RN10 / A11

Vu le périmètre du projet de voirie nouvelle créée dans la zone N se trouvant exclusivement sur le territoire communal de Prunay-en-Yvelines dont le PLU a été approuvé le 18/12/2012

Vu la délibération n° 64/2016 du 13/12/2016 par laquelle le Conseil Municipal avait autorisé Monsieur le Maire a demander une mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet permettant la desserte de la zone d'activités Ablis Nord 2

Vu l'enquête publique du 06/06/2017 au 07/07/2017

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur

#### **Le Conseil Municipal**

Ouï l'exposé de M. le Maire

#### **Délibère et décide par 12 voix pour et 2 abstentions (M Espieux et M Ameline)**

- **D'approuver** la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Prunay-en-Yvelines pour la future zone d'activités Ablis Nord 2
- **De transmettre** le dossier à la préfecture
- **De procéder** à la publicité en application des articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, les formalités de publicité mentionnent le lieu où le dossier peut être consulté

- **De fixer** la date exécutoire du document approuvé à compter du 13/01/2021, date de parution du journal « Les Nouvelles » dans lequel mention sera faite de l’affichage de la délibération

### **3 – Cyber Risque**

Le Maire, Rapporteur expose au Conseil Municipal :

Le CIG Grande Couronne va remettre en concurrence le groupement de commandes pour les assurances Cyber Risque. Le groupement actuel arrive à échéance le 31 décembre 2021.

Cette procédure a pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, des marchés de prestations de services d’assurances Cyber Risque

Je vous rappelle que depuis le 1998, les contrats d’assurances des collectivités sont des marchés publics. Ainsi, obligation est-elle faite aux collectivités de remettre régulièrement en concurrence leurs contrats en respectant le formalisme imposé par le Code de la Commande Publique.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d’obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s’inscrit dans une logique de simplification administrative et d’économie financière.

À cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l’organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer et notifier le marché au nom de l’ensemble des membres constituant le groupement. À ce titre, la commission d’appel d’offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence et les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement font l’objet d’une re-facturation aux membres du groupement selon les modalités suivantes :

<b>Par strate de population et affiliation au centre de gestion</b>	<b>1<sup>ère</sup> année d’adhésion</b>	<b>Années ultérieures</b>
<b>jusqu’à 1 000 habitants affiliés ou CCAS de 1 à 50 agents et CDE</b>	450 €	30 €

La convention constitutive de groupement prévoit que chaque membre dispose d’un droit de retrait à l’issue d’une période d’un an.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d’examiner, d’adopter et d’autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Par conséquent, le Maire vous propose de se prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans la convention et de l’autoriser à la signer.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** la convention constitutive du groupement de commandes pour les assurances Cyber Risques,

**Considérant** l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes, pour la période 2022-2025, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

#### **Délibère et décide à l'unanimité des présents et représentés**

- Décide d'adhérer au groupement de commandes pour les assurances Cyber Risques pour la période 2022-2025,
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,
- Autorise-le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et du marché,
- Décide que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

#### **4 – Tarifs communaux à compter du 01/01/2021**

##### Tarifs Centre de Loisirs - Restauration

Quotient familial - La commission finances a mené une étude sur les tarifications du centre de loisirs/garderie et de la restauration scolaire. Pour bénéficier des tarifs réduits sur le clsh/garderie, le calcul s'appuie sur le quotient familial de la CAF. Pour la restauration scolaire, le calcul se base sur « famille de 3 enfants scolarisés et/ou non imposable ».

Il apparait que 8 enfants (clsh/garderie) bénéficient des tarifs réduits sur la base de la CAF et 29 enfants (restauration scolaire) sur la base « famille de 3 enfants scolarisés et/ou non imposable

La commission finances propose de conserver le système en cours afin de ne pas pénaliser les familles qui bénéficient des tarifs réduits en restauration scolaire qu'elles n'auraient plus en appliquant les coefficients CAF.

#### **Le Conseil Municipal**

**Où** l'exposé de M. le Maire

#### **Délibère et décide à l'unanimité des présents et représentés**

**De** maintenir le système de tarification actuel pour la restauration scolaire, la garderie et le centre de loisirs

##### Tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2021- Cimetière – Salle polyvalente – Bibliothèque

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les tarifs communaux au 1er janvier 2021, il est proposé une augmentation de 1% (arrondi) (sauf sur les cautions) afin d'ajuster les prix demandés aux utilisateurs en fonction des charges ou des services rendus hors tarifs bibliothèque.

	2021
Concession cimetière	
➤ 30 ans	211.00 €
➤ Perpétuelle	595.00 €
Columbarium	
➤ 15 ans	346.00 €
➤ 30 ans	581.00 €

➤ 50 ans	927.00 €
➤ Ouverture et fermeture	28.00 €
➤ Dispersion des cendres	28.00 €
Location salle du Moulin	
➤ Vin d'honneur	153.00 €
➤ Habitants commune	306.00 €
➤ Extérieurs	612.00 €
➤ Caution Bâtiment	909.00 €
Ménage	222.00 €
➤ Location vaisselle	79.00 €
Location Tente (6 m x 16 m)	
➤ Habitants commune /sur territoire commune uniquement	556.50 €
➤ Caution	556.50 €

**(augmentation d'environ 1% )**

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés**

- d'adopter les tarifs communaux pour l'année 2021 tels que présentés ci-dessus

• **Bibliothèque** : Prêt de livres et C.D. audio - D.V.D

Tarifs (Inchangés)

➤ Familles	21.00 €
➤ Adulte	11.00 €
➤ Enfant	9.00 €

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés**

- D'appliquer un tarif unique commune / hors commune en conservant les tarifs communaux de 2020

## **5 – Ressources humaines**

### **Païement des heures supplémentaires**

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,  
Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,  
Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplis sont indemnisées. Néanmoins, seuls les agents relevant aux grades de catégorie C et B peuvent prétendre au versement d'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Il rappelle que les heures supplémentaires ne peuvent excéder 25 heures par mois, sauf lors de circonstances exceptionnelles, sur décision de l'autorité territoriale, le comité technique en étant immédiatement informé.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés**

✓ d'instituer le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) en faveur des agents susceptibles de les percevoir, dès lors que l'emploi occupé implique la réalisation effective d'heures supplémentaires et que le travail supplémentaire réalisé n'a pas fait l'objet d'une compensation sous la forme d'un repos compensateur, décidée expressément par l'autorité territoriale.

Au sein de la collectivité, les grades susceptibles de percevoir des I.H.T.S. sont les suivants :

Filière	Grade	Catégorie
Administrative	Rédacteur	B
	Adjoint administratif	C
Animation	Adjoint d'animation	C
Technique	Adjoint technique	C

✓ que le régime indemnitaire, tel que défini ci-dessus, sera alloué à compter du 20/12/2020 aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et, le cas échéant, aux agents contractuels de droit public,

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 64 articles 6411 et 6413 du budget.

**Indemnités des enseignants pour les études**

La commune de Prunay-en-Yvelines organise un service d'études surveillées destiné aux enfants scolarisés dans l'école élémentaire du CP au CM2 de la commune. Ce service d'études surveillées est assuré par les enseignants, pendant la période scolaire (hors vacances et jours fériés), il est facultatif et payant.

Ce service d'étude surveillée, non compris dans le programme officiel, exécuté accessoirement à leur activité principale d'enseignement en qualité d'agents de l'Etat et assuré, en dehors du temps de présence obligatoire des élèves, à la demande et pour le compte des collectivités locales, par les personnels enseignants peut être rétribué par ces collectivités au moyen d'indemnités.

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat ;

Il est demandé au conseil municipal de :

- Décider de la rétribution des heures supplémentaires dans le cadre du service d'étude surveillée effectuées pour le compte de la commune de Prunay-en-Yvelines par le personnel enseignant
- Décider d'appliquer les taux de rémunération maximums en vigueur.

### **Le Conseil Municipal**

Ouï l'exposé de M. le Maire

#### **Délibère et décide à l'unanimité des présents et représentés**

- Décide de la rétribution des heures supplémentaires dans le cadre du service d'étude surveillée effectuées pour le compte de la commune de Prunay-en-Yvelines par le personnel enseignant
- Décide d'appliquer les taux de rémunération maximums en vigueur.

## **6 – Affaires budgétaires**

### **Contribution au SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours)**

La commune verse chaque année une contribution individualisée relative au fonctionnement du SDIS  
Cette contribution était jusqu'alors réglée annuellement  
Le Conseil Municipal doit délibérer afin d'effectuer le règlement de cette contribution mensuellement pour l'année 2021 et autoriser Monsieur le Maire à signer la convention qui modifie les modalités de recouvrement.

### **Le Conseil Municipal**

Ouï l'exposé de M. le Maire

#### **Délibère et décide à l'unanimité des présents et représentés**

De valider la proposition de Monsieur le Maire d'effectuer le règlement de la contribution au SDIS mensuellement pour l'année 2021

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention qui modifie les modalités de recouvrement pour l'année 2021

### **Budget Investissement**

Jusqu'à l'adoption du budget, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2020 : 554 830.00 €  
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de

138 707.50 € (25% x 554 830.00 €)

## **Le Conseil Municipal**

Oui l'exposé de M. le Maire

### **Délibère et décide à l'unanimité des présents et représentés**

- D'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

### **Compte Administratif prévisionnel 2020 – Projet de budget 2021**

La projection tient compte des opérations enregistrées au 30/11/2020 et d'une estimation pour celles du mois de 12/2020.

Elle fait ressortir un solde positif (fonctionnement + investissements courants) de 118 000 € alors que le budget prévoyait un équilibre. En raison de la pandémie nous avons dû enregistrer des coûts supplémentaires, pour le nettoyage des locaux en particulier. Mais nous avons aussi reporté des dépenses de fonctionnement (classes découverte par exemple) ainsi que des dépenses d'investissement courant (agencements, entretien des locaux, remplacement luminaires, ...).

Cette situation exceptionnelle ne doit pas occulter le fait que, dans le contexte d'une année normale, comme anticipé au budget 2020, notre capacité d'autofinancement (soldes fonctionnement + solde investissement courant + charges des emprunts) est proche de zéro.

Ce constat s'impose une nouvelle fois pour le budget 2021 que nous avons ébauché.

### **Programme d'investissement pluri-annuel**

Du fait de la pandémie, les plus gros investissements prévus pour 2020 ont été ajournés.

C'est le cas notamment du projet du CTM. Le projet de la réfection de la rue des Vignes (Gourville) avait été finalement décalé sur 2021.

Désormais, la question de notre capacité à gérer financièrement 2 grands projets la même année (2021) se pose.

Ces 2 grands projets représentent à eux seuls un effort de trésorerie de 699 k€ (respectivement 343 k€ + 356 k€). Si, en effet, les subventions correspondantes du département et de la région devraient en atténuer la charge à hauteur 403 k€, celles-ci ne sont recouvrables que plusieurs mois après que les factures des fournisseurs aient été payées. Nous serions donc confrontés en cours d'année 2021 à un problème de trésorerie que notre excédent de trésorerie de 289 k€ au 31/12/2020 ne suffirait pas à compenser.

Il nous faut donc envisager d'étaler sur 2 ans ces 2 projets : CTM en 2021 ; rue des Vignes en 2022 avec nécessité de démarrer le projet au plus tard fin 12/2021 pour bénéficier de la subvention déjà accordée.

De manière générale, pour gérer nos investissements, nous devons avoir en tête les principes suivants :

- Tous les projets ne sont pas subventionnés
- Les subventions portent sur 70% (exceptionnellement 80%) du coût hors taxe
- Les subventions sont recouvrables une fois que les factures ont été payées, avec un décalage de 3 à 6 mois en moyenne
- La TVA est récupérable l'année N+1
- Le reste à charge pour la commune (dans le cas d'opération subventionnée) est d'environ 25%

Une ébauche de plan d'investissement pluri-annuel a été réalisé sur la base de ces principes et en considérant les impacts induits en termes de trésorerie.

L'impact de ce plan d'investissement sur notre situation trésorerie **de fin d'exercice** est un déficit de près de **100 k€ en 2021**, qui s'accroît à **200 k€ en 2022** mais qui se stabilise sur les années suivantes du fait du décalage des charges supportées l'année N et de la TVA récupérée l'année N+1 (les subventions étant recouvrées en principe au cours de l'année N).

Ces déficits induits par nos investissements pourraient être minimisés voir entièrement compensés à partir des années 2023, 2024 et 2025 par la cession d'actifs (4 lots du lotissement + un terrain à Craches).

### **Analyse de l'autofinancement et Plan de trésorerie prévisionnel**

Nous devons cependant rester vigilants sur notre gestion de trésorerie au cours des années 2021 et, particulièrement, 2022.

En 2021, grâce à notre **excédent estimé au 31/12/2020 à 289 k€** et à une gestion de trésorerie très rigoureuse en cours d'année, nous devrions maintenir une situation équilibrée.

En 2022, l'appauvrissement de notre excédent et le décalage entre dépenses et recettes et participations diverses, devraient nous amener, en revanche, à contracter un emprunt complété par la demande ponctuelle d'une facilitée de trésorerie.

### **Travaux logement communal rue d'Esclimont**

Des travaux de réfection sont prévus dans le logement communal de la rue d'Esclimont. Après étude et devis, le montant du programme de restauration s'élèverait à 30 000.00 €

Le Conseil Municipal doit :

Adopter le programme de restauration du logement communal de la rue d'Esclimont  
S'engager à inscrire la dépense au budget 2021

#### **Le Conseil Municipal**

Où l'exposé de M. le Maire

#### **Délibère et décide à l'unanimité des présents et représentés**

- D'adopter le programme de restauration du logement communal de la rue d'Esclimont
- De s'engager à inscrire la dépense au budget 2021

### **Programme triennal de voirie 2020-2022**

Monsieur Le Maire propose la création d'une voie reliant le lotissement Agnès de Montfort à la voie communale VC 1.  
Coût de l'opération : 17 048.00 € HT soit 20 400.00 € TTC

Le Conseil Municipal doit approuver le projet, autoriser Monsieur Le Maire à monter un dossier pour le Conseil Départemental pour la réalisation des travaux dans la limite des crédits inscrits au budget et solliciter une subvention dans le cadre du programme triennal de voirie 2020-2022.

#### **Le Conseil Municipal**

Où l'exposé de M. le Maire

#### **Délibère et décide à l'unanimité des présents et représentés**

D'approuver le projet consistant à créer une voie reliant le lotissement Agnès de Montfort à la voie communale VC 1 pour un coût de 17 048.00 € HT soit 20 400.00 € TTC  
D'autoriser Monsieur Le Maire à monter un dossier pour le Conseil Départemental pour la réalisation des travaux dans la limite des crédits inscrits au budget.



De solliciter une demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Yvelines dans le cadre du programme triennal de voirie 2020-2022 pour un montant de 11 934.00 € soit 70 % du montant subventionnable de 17 048.00 € HT

### **Lotissement Agnès de Montfort**

La commune doit effectuer l'alimentation en énergie électrique du futur lotissement Agnès de Montfort  
Celui-ci est à la charge de la commune car la distance entre le lotissement et le point de raccordement Enédis est supérieure à 100 mètres.

Devis Enédis 30 000.00 € TTC

### **7 – Nomination d'un correspondant défense**

L'instruction datant de 2001 a pour vocation à développer le lien Armée / Nation par des informations, réunions, visites et participation à l'esprit de défense, cérémonies de commémorations etc ...

L'obligation des mairies d'y nommer un représentant est ministérielle

Monsieur Marc Espieux se porte volontaire au poste de correspondant défense

#### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés**

De valider la candidature de Monsieur Marc Espieux au poste de correspondant défense

Départe de Monsieur Marc Espieux à 12h00 pour raisons personnelles

### **8 – Rapport d'activité des commissions communales**

#### **Qualité de vie**

- Aires de jeux pour Prunay et Gourville : études (devis, impact d'installation) en cours pour une réalisation courant 2021
- cours de musique / conservatoire: sondage de l'école reçu, une trentaine d'enfants seraient intéressés. Prochaine étape : prise de contact avec le conservatoire
- Patrimoine / aménagement du lavoir : panneau à installer et texte à trouver, projet de mettre quelques bacs à fleurs pour l'esthétique, mais pas de table de pique-nique
- Patrimoine / général : visite prévue de notre territoire avec une responsable de l'office du tourisme de Rambouillet
- Marché local ponctuel & producteurs locaux : collecte d'informations en cours, listing de producteurs et retour d'expérience des événements aux alentours
- voie verte piétons/vélos entre moulin d'Andret et Gourville: le projet présenté soulève certains points de débat concernant l'accès aux services de livraison et aux secours. Prochaines étapes : consultation des riverains et services départementaux d'incendie et de secours.

-----  

#### **Numérique**

#### **Couverture mobile**

Notre commune a été identifiée dans le cadre du dispositif de couverture ciblée et bénéficiera d'une couverture mobile de qualité.

Pour ce faire, nous avons fait un diagnostic de l'ensemble de notre territoire pour les 4 opérateurs (Orange – Bouygues – SFR – FREE)

Les informations ont été confiées à Seine-et-Yvelines Numérique qui était chargée de les collecter.

Nous avons la possibilité de prioriser 5 sites

Le suivi de cette opération sera présenté au prochain Conseil Municipal

## **Illiwap**

- 153 abonnés, 11 messages envoyés depuis novembre
- contrat souscrit, 300€ HT pour 12 mois

### Adhésion

- Objectif de 400 abonnés
- Campagne de diffusion et promotion dans le dernier Prunay infos
- Proposition : promotion d'Illiwap sur les panneaux d'administration ou à proximité des abribus

## **9 – Communauté d'Agglomération – Rambouillet Territoires**

### Conseil Communautaire du 16/11/2020 – Ordre du jour

1. Détermination et validation de modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats, modalités de scrutin relatives au fonctionnement du conseil communautaire pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de séances en téléconférence
2. Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil communautaire du 24 juillet 2020
3. Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil communautaire du 07 septembre 2020
4. Protocole transactionnel entre Rambouillet Territoires et la société Isospace
5. Commune de Gazeran : ouverture dominicale pour les commerces du centre commercial du Brayphin année 2021
6. Travaux de réhabilitation-extension de la piscine communautaire des Fontaines à Rambouillet (lot 6-3) : Autorisation donnée au Président de signer le marché
7. Travaux d'entretien des réseaux eau potable (lot1) et assainissement (lot2) : Autorisation donnée au Président de signer le marché
8. Attribution de subventions pour la rénovation énergétique de l'habitat dans le cadre du Programme d'Intérêt Général Départemental « Habiter Mieux »
9. Adhésion au protocole "Prévention carence" signé par la commune de Saint Arnoult en Yvelines dans le cadre de la loi SRU
10. Validation du bilan du Schéma de Cohérence Territoriale du Sud Yvelines et Prescription de la révision du SCOT
11. Attribution de subventions pour l'acquisition et l'installation de récupérateurs d'eau de pluie
12. Transfert patrimonial eau potable
13. Transfert patrimonial assainissement
14. Provisions pour risques
15. Questions diverses

### Projet de Territoires 2030

- 1<sup>er</sup> séminaire : Lors du 1<sup>er</sup> séminaire, il a été échangé sur les perspectives de Rambouillet Territoires en l'absence de mise en œuvre d'une quelconque politique dans les 10 ans à venir. Cela a permis de faire émerger les faiblesses et les menaces qu'encourt le territoire et pour lesquelles il faut apporter des réponses.
- 2<sup>e</sup> séminaire : Projection dans les 10 ans à venir

## **-10 - Syndicats Intercommunaux**

### seasy : Vote du Budget Primitif 2021

Des travaux importants sont prévus : Interconnexion au réseau de Corbreuse  
Schéma directeur de l'eau potable sur les 20 communes  
Schéma directeur des eaux usées sur les communes dont Prunay-en-Yvelines

<u>Tarifs</u> :	Eau pluviales	Prime fixe	44.20 € HT	TVA	5.5 %
		Prix du m3	1.65 € HT	TVA	5.5 %

Eaux usées	Prime fixe	25.00 € HT	TVA	10.00 %
	Prix du m3	1.58 € HT	TVA	10.00 %

Lors de cession immobilière, contrôle des branchements : 180.00 € HT

SICTOM : Réunion le 15 décembre 2020 – Prochaines réunions les lundi 25 janvier et mardi 9 février  
Révision des tarifs : + 1%  
Projet : Déménagement du SICTOM sur l'ancien site du SITREVA  
Projet à l'étude : Réduction du volume des collectes par le biais d'une collecte incitative au poids

SITREVA : Néant

### **11 – Questions et informations diverses**

Le journal Prunay-infos est en cours de distribution

En insert :

- Informations sur le service Iliwap proposé par la Mairie
- Information sur le test de dépistage Coronavirus organisé par Rambouillet Territoires qui aura lieu le jeudi 24 décembre 2020 place du Moulin de 9h00 à 1300h et de 14h00 à 17h00

Gestion des services communaux :

Pendant toute cette période de pandémie les prestations communales ont été maintenues à leur niveau habituel notamment grâce au bénévolat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12H50

<b>Le Maire</b>	<b>1er Adjoint</b>	<b>2<sup>ème</sup> Adjoint</b>
<b>JP MALARDEAU</b>	<b>L BERTHIER</b>	<b>G PIGNANT</b>
<b>3<sup>ème</sup> Adjoint</b>	<b>4<sup>ème</sup> Adjoint</b>	<b>Conseiller Municipal</b>
<b>F GALLOPIN</b>	<b>K MOSER</b>	<b>J BAILHACHE</b>
<b>Conseiller Municipal</b>	<b>Conseiller Municipal</b>	<b>Conseillère Municipale</b>
<b>R MATHIEU</b>	<b>JL CHAPART</b>	<b>C POIRION</b>
<b>Conseiller Municipal</b>	<b>Conseiller Municipal</b>	<b>Conseillère Municipale</b>
<b>M ESPIEUX</b>	<b>B BANCE</b>	<b>C KELLER</b>
<b>Conseiller Municipal</b>	<b>Conseiller Municipal</b>	<b>Conseiller Municipal</b>
<b>N CHAUSSIER</b>	<b>M BOURGY</b>	<b>R AMELINE</b>